



Convention sur la diversité biologique

Distr. : Générale
6 septembre 2024

Français
Original : anglais

**Conférence des Parties à la Convention
sur la diversité biologique siégeant en tant que
réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur
l'accès aux ressources génétiques et le partage
juste et équitable des avantages découlant de leur
utilisation**

Cinquième réunion

Cali, Colombie, 21 octobre–1^{er} novembre 2024

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

**Centre d'échange sur l'accès et le partage des
avantages et partage d'informations**

Progrès accomplis en matière de fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et partage d'informations.

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages (Centre d'échange APA) a été créé en vertu de l'article 14 du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation à la Convention sur la diversité biologique, dans le cadre du mécanisme d'échange prévu à l'article 18 de la Convention. Le Centre vise à permettre le partage des informations relatives à l'accès et au partage des avantages et à la mise en œuvre du Protocole¹.

2. Dans sa décision [NP-4/4](#), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a demandé à la Secrétaire exécutive de continuer à développer et à administrer le Centre d'échange sur l'APA dans le respect des objectifs et des priorités établies pour la poursuite de la mise en œuvre et de l'administration du Centre d'échange tels qu'ils figurent à l'annexe de la décision [NP-3/3](#), conformément aux modalités de fonctionnement et au retour d'information reçu, en particulier celui des Parties et du Comité consultatif informel sur le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.

3. Le Comité consultatif informel a été créé par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pour aider la Secrétaire exécutive à mettre en œuvre le Centre d'échange sur l'APA et pour fournir des orientations techniques en ce qui concerne la résolution des questions techniques et pratiques découlant de l'élaboration en cours du Centre d'échange. Le Comité

* CBD/NP/MOP/5/1.

¹ Le Centre d'échange sur l'APA est accessible à l'adresse suivante <https://absch.cbd.int/fr/>.

a tenu sa cinquième réunion à Montréal, au Canada, du 13 au 15 février 2024. Le rapport de la réunion a été mis à disposition sous la cote [CBD/NP/ABSCH-IAC/2024/1/4](#).

4. La section II du présent document contient un rapport sur les progrès accomplis dans le développement et les opérations du Centre d'échange sur l'APA sur la période allant de décembre 2022 à septembre 2024, sauf indication contraire. La section III contient une liste de priorités pour la poursuite du développement et de l'administration du Centre d'échange par le Secrétariat, tandis que la section IV contient un projet de décision à soumettre à l'examen de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

II. Rapport sur l'avancement des travaux

5. La présente section donne un aperçu des progrès réalisés dans l'élaboration et le fonctionnement du Centre d'échange sur l'APA depuis l'adoption de la décision NP-4/4, dans la continuité des objectifs et priorités indicatifs pour la poursuite de sa mise en œuvre, comme demandé au paragraphe 7 de ladite décision. De plus amples détails sur les progrès réalisés et le travail effectué par le Secrétariat en ce qui concerne la mise en œuvre et l'administration du Centre d'échange sont fournis dans les documents [CBD/NP/ABSCH-IAC/2024/1/2](#) et [CBD/NP/ABSCH-IAC/2024/1/3](#).

A. Objectif n° 1. Chargement et utilisation accrue du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages

6. Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, le nombre de dossiers nationaux² disponibles sur le Centre d'échange sur l'APA a continué d'augmenter au cours de la période couverte par le rapport, tout comme le pourcentage de Parties publiant des informations sur le Centre d'échange. Toutefois, en septembre 2024, seule la moitié environ des Parties au Protocole avaient publié leurs informations nationales sur les autorités nationales compétentes et les mesures législatives, administratives ou stratégiques.

7. De même, en date de septembre 2024, seules 15 % des Parties avaient publié des informations sur les procédures d'APA. Ce faible pourcentage peut conclure au fait que, bien que les informations soient précieuses, leur publication est volontaire. En outre, le format est axé sur la clarification des procédures liées à l'accès qui, comme les certificats, ne s'appliquent qu'aux pays qui réglementent l'accès.

² Les dossiers nationaux mentionnés ici sont les dossiers clés pour rendre le Protocole opérationnel, décrits au paragraphe 1 iii) de l'article 17 du Protocole et au paragraphe 4 de la décision NP-4/4. Les informations sur les correspondants nationaux qui ne sont pas déposées par le biais du Centre d'échange mais par des lettres officielles adressées au Secrétariat n'ont pas été incluses.

Tableau

Nombre de dossiers nationaux publiés sur le Centre d'échange pour l'accès et le partage des avantages à deux ans d'intervalle depuis l'entrée en vigueur du Protocole (ce qui correspond approximativement à chaque réunion de la Conférence des Parties faisant office de réunion des Parties au Protocole de Nagoya).

	<i>Septembre 2016 (78 Parties)</i>		<i>Septembre 2018 (107 Parties)</i>		<i>Septembre 2020 (126 Parties)</i>		<i>Septembre 2022 (138 Parties)</i>		<i>Septembre 2024 (141 Parties)</i>	
	<i>Nombre de dossiers</i>	<i>Parties publiant des dossiers (pourcentage)</i>	<i>Nombre de dossiers</i>	<i>Parties publiant des dossiers (pourcentage)</i>	<i>Nombre de dossiers</i>	<i>Parties publiant des dossiers (pourcentage)</i>	<i>Nombre de dossiers</i>	<i>Parties publiant des dossiers (pourcentage)</i>	<i>Nombre de dossiers</i>	<i>Parties publiant des dossiers (pourcentage)</i>
ANC	45	36	77	46	58 ^c	27	78	42	141	52
MSR	70	27	219	46	279	55	322	52	373	50
PRO ^a	s/o	s/o	s/o	s/o	13	9	21	12	29	16 ^c
PC	21	12	52	22	58 ^b	19	73	25	84	28
CCIR	38	5	219	11	1 854	20	4 193	18	5 278	20
CPC	–	–	3	3	33	5	72	5	20 ^d	9

Abréviations : ANC, autorité nationale compétente ; PC, point de contrôle ; CPC, communiqué de point de contrôle ; CCIR, certificat de conformité internationalement reconnu ; MSR, mesures législatives, administratives ou stratégiques ; PRO, procédure d'accès et de partage des avantages.

^a Le formulaire de dépôt en ligne dans le cadre des procédures d'accès et de partage des avantages a seulement été mis à disposition sur le Centre d'échange sur l'APA à partir de décembre 2018.

^b En 2018, le Secrétariat a entrepris un processus de validation et de vérification auprès des Parties des informations fournies les autorités nationales compétentes, ce qui a abouti à une réduction du nombre d'autorités nationales compétentes reconnues par rapport à la période précédente.

^c Dans le Tableau, il n'est pas fait de distinction entre les Parties qui réglementent l'accès et celles qui ne le font pas. Par conséquent, le pourcentage de Parties publiant des procédures d'accès et de partage des avantages et des fins de conformité internationalement reconnues peut ne pas être reflété avec exactitude. Pour en obtenir un reflet plus exact, il conviendrait peut-être d'examiner uniquement les Parties censées fournir ce type d'informations plutôt que l'ensemble des Parties pour déterminer le pourcentage de Parties qui ont publié des procédures d'accès et de partage des avantages et des certificats de conformité. La question 8 du rapport national provisoire peut donner une idée du nombre de Parties qui réglementent l'accès aux ressources génétiques. À cet égard, 56 % des Parties ont indiqué que l'accès était régi par le consentement préalable en connaissance de cause, comme le prévoit l'article 6, paragraphe 1 du Protocole. En conclusion, sur la période couverte par le présent rapport, si nous estimons que 56 % des 141 Parties réglementent l'accès, le nombre approximatif de Parties qui devraient publier au moins un dossier sur la procédure d'accès et de partage des avantages serait plus proche de 28 % que des 16 % indiqués dans le Tableau.

^d Comme dans la note de bas de page c ci-dessus, si l'on examine les certificats de conformité internationalement reconnus publiés au cours des deux dernières années en ne considérant que les Parties qui réglementent l'accès, on constate que le nombre de Parties qui devraient publier au moins un certificat est en fait plus proche de 38 % que des 20 % indiqués dans le Tableau.

8. Une analyse a été entreprise sur les 84 dossiers de points de contrôle publiés sur le Centre d'échange sur l'APA pour essayer de comprendre comment les responsabilités décrites dans ces dossiers se comparaient aux fonctions des points de contrôle liées au suivi de l'utilisation des ressources génétiques, telles que décrites dans l'article 17 du Protocole. Les conclusions de l'analyse n'ont toutefois pas été concluantes et il a été difficile de comprendre comment les points de contrôle étaient liés aux dispositions de l'article 17. Certains dossiers décrivaient la responsabilité d'un point de contrôle comme étant le suivi de l'utilisation des ressources génétiques d'un pays en dehors de ce pays, ce qui peut indiquer une mauvaise compréhension des fonctions des points de contrôle dans le cadre du Protocole. De nombreux points de contrôle n'étaient pas non plus décrits de manière suffisamment détaillée pour comprendre à quel moment de la chaîne de valeur ils recueillaient des informations auprès des utilisateurs ou comment ils fonctionnaient par rapport à l'article 17. Enfin, seuls 13 des 84 points de contrôle avaient recueilli des informations publiées dans un communiqué.

9. Une analyse des certificats de conformité reconnus au niveau international a révélé que les informations sur l'utilisateur des ressources génétiques étaient gardées confidentielles dans 30 % des dossiers. Toutefois, lorsque les informations sur l'utilisateur étaient disponibles, l'analyse a également montré que 58 % des certificats étaient « internes », ce qui signifie que l'utilisateur et le fournisseur des ressources étaient originaires du même pays. Parmi ces certificats internes, la plupart des utilisateurs venaient des dix pays suivants : Inde (69 %), France (19 %), Argentine (4 %), Kenya (3 %), Pérou (1 %), Afrique du Sud (1 %), Guyane (0,4 %), Panama (0,4 %), Mexique (0,2 %) et Uruguay (0,2 %).

10. Quant aux certificats, dont les utilisateurs et les fournisseurs sont originaires de pays différents, la plupart des utilisateurs sont originaires des 10 pays suivants : Allemagne (22 %), États-Unis d'Amérique (15 %), Irlande (11 %), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (11 %), France (9 %), Inde (8 %), Belgique (5 %), Japon (4 %), Suisse (4 %) et Autriche (3 %) ; tandis que la plupart des fournisseurs provenaient des 10 pays suivants : France (39 %), Inde (17 %), Viet Nam (6 %), Panama (6 %), République démocratique populaire lao (5 %), Guyane (5 %), Bénin (4 %), Pérou (4 %), Biélorussie (3 %) et Afrique du Sud (3 %).

11. Alors que seules 28 Parties ont publié au moins un certificat, un pourcentage stupéfiant de 83 % de tous les certificats publiés provient de deux Parties seulement : L'Inde (3 536 certificats) et la France (820 certificats).

12. Les communiqués des points de contrôle publiés sur le Centre d'échange sur l'APA reflétaient une tendance similaire, avec seulement 8 % des 141 Parties ayant publié au moins un communiqué de point de contrôle. Toutefois, la majorité de ces dossiers (75 %) ont été publiés par deux Parties seulement : l'Allemagne (78) et la France (77).

13. Le faible pourcentage de Parties publiant des informations clés peut être attribué au fait que leur collecte n'intervient d'ordinaire qu'après la mise en œuvre effective du Protocole, et que certains pays n'ont pas encore mis en place un cadre juridique complet en matière d'accès et de partage des avantages, ni les dispositions institutionnelles pertinentes. De plus amples informations sur les difficultés rencontrées pour mettre des informations à la disposition du Centre d'échange sur l'APA et pour mettre en œuvre et rendre opérationnel le Protocole sont fournies au paragraphe 20.

14. En ce qui concerne l'utilisation du Centre d'échange sur l'APA, le site web a reçu en moyenne environ 3 400 visiteurs par mois au cours de l'établissement du rapport. La plupart des visiteurs avaient des adresses IP originaires de l'un des dix pays suivants, par ordre décroissant : États-Unis d'Amérique, Allemagne, Japon, France, Royaume-Uni, Brésil, République de Corée, Pays-Bas (Royaume des), Canada et Inde.

15. En outre, le Centre d'échange sur l'APA a régulièrement diffusé des informations sur les dossiers publiés à environ 360 utilisateurs enregistrés du site web qui possédaient un compte et s'étaient inscrits pour recevoir des alertes par courrier électronique.

1. Vulgarisation, appui technique et développement des capacités

16. Le Secrétariat a continué à assurer une vulgarisation proactive et un appui technique à la demande, en particulier auprès des Parties, afin d'accroître la quantité, la qualité et l'utilisation des informations contenues dans le Centre d'échange sur l'APA, à la suite de ce qui avait été fait dans le passé. Ces efforts ont consisté à :

- a) Accueillir les nouveaux correspondants nationaux et les autorités chargées de la publication et leur fournir des informations sur les obligations nationales en matière d'échange d'informations ;
- b) Fournir une formation et une assistance technique en ligne à la demande ;
- c) Assurer le suivi de la mise en œuvre au niveau national et de la quantité d'informations nationales pertinentes disponibles mais pas encore publiées sur le Centre d'échange sur l'APA³ ;
- d) Assurer un suivi proactif de la publication des informations nationales disponibles qui n'ont pas encore été publiées.

17. En outre, pour répondre plus efficacement aux questions communes de tous les utilisateurs du Centre d'échange sur l'APA, le Secrétariat a organisé une série de 10 webinaires en ligne⁴ sous forme de questions-réponses. Le Secrétariat a également organisé cinq webinaires régionaux dans différentes langues (anglais, français, portugais et espagnol). En outre, le Secrétariat a organisé plus de 12 sessions de formation en ligne à la demande avec les correspondants nationaux pour l'accès et le partage des avantages et les représentants des pays des différentes Parties.

18. Outre ses activités en ligne, le Secrétariat organisera également un atelier mondial de renforcement des capacités sur l'opérationnalisation des cadres nationaux d'accès et de partage des avantages en vertu du Protocole de Nagoya à Bonn, en Allemagne, du 30 septembre au 3 octobre 2024, où plus de 70 participants de plus de 43 pays sont attendus. L'objectif de l'atelier est de faciliter l'opérationnalisation des cadres juridiques nationaux d'accès et de partage des avantages. L'atelier est organisé en collaboration avec des partenaires, notamment l'Initiative de développement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages, le Hub allemand du Protocole de Nagoya, One World Analytics et l'Union pour le biocommerce éthique. L'atelier sera accueilli par le ministère fédéral allemand de l'environnement, de la protection de la nature, de la sécurité nucléaire et de la protection des consommateurs et bénéficie du financement du gouvernement japonais par l'intermédiaire de son Fonds japonais pour la biodiversité, du gouvernement danois, du gouvernement allemand et de l'Initiative pour le développement des capacités d'accès et de partage des avantages.

19. L'atelier mondial servira à promouvoir et à catalyser les actions visant à opérationnaliser le Protocole et à améliorer et accroître la gestion et le partage des informations, en particulier pour les dossiers liés aux indicateurs clés pour le suivi des progrès vers l'objectif C et la cible 13 du Cadre mondial de biodiversité de Kunming-Montréal, tels que les certificats de conformité reconnus au niveau international et les communiqués des points de contrôle. L'atelier sera axé sur trois domaines clés : l'amélioration des procédures d'accès et de partage des avantages conviviales ; les systèmes de

³ Afin de fournir une mise à jour des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et la publication d'informations dans le Centre d'échange pour le partage des avantages, le Secrétariat a compilé les données disponibles dans le Centre d'échange, les rapports nationaux intérimaires, les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et les sixièmes rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention. Étant donné que le précédent délai de présentation des rapports pour le Protocole était novembre 2017 et qu'il n'existe pas de sources d'information officielles récentes sur sa mise en œuvre, le présent document contient également des informations recueillies par le Secrétariat dans le cadre de son travail de vulgarisation et d'engagement auprès des Parties afin de promouvoir le respect de leurs obligations en matière de partage d'informations au titre du Protocole.

⁴ Pour les enregistrements des séminaires en ligne, veuillez consulter le site suivant : absch.cbd.int/en/kb/tags/abs/ABSCH-Q-A-Webinar-Recordings/651d828cfca0e531e22cd7d3.

gestion des informations relatives à l'accès et au partage des avantages ; et le suivi de l'utilisation des ressources génétiques et de la conformité.⁵

20. Un certain nombre de difficultés communes liées à la mise à disposition des informations sur le Centre d'échange sur l'APA, rapportées par les participants au cours des diverses activités entreprises par le Secrétariat, sont résumées ci-dessous :

- a) Certains pays sont réticents à publier les mesures d'accès et de partage des avantages existantes sur le Centre d'échange sur l'APA alors qu'ils sont en train de les réviser ou d'élaborer de nouvelles mesures ;
- b) Certains correspondants nationaux pour l'accès et le partage des avantages et certaines autorités chargées de la publication sont confrontés à des priorités nationales exigeantes et tout aussi urgentes qui se traduisent par des goulets d'étranglement dans la prise de décision affectant la capacité à publier les informations disponibles sur le Centre d'échange sur l'APA. C'est notamment le cas pour la publication d'informations sur les certificats, en particulier lorsque les permis ne sont pas stockés dans un format électronique organisé ;
- c) Si certaines Parties ont mis en place des mesures législatives, administratives ou stratégiques en matière d'accès et de partage des avantages, elles ne disposent pas encore de procédures opérationnelles simples et fiables pour traiter les demandes d'accès, ce qui rend plus difficile l'accès des utilisateurs aux ressources génétiques ;
- d) Certaines Parties délivrant des permis d'accès et de partage des avantages manquent de capacités et de ressources pour mettre en place des systèmes organisés de stockage, de gestion et de suivi des permis et des informations connexes relatives à l'accès et au partage des avantages ;
- e) Certaines Parties ne comprennent pas entièrement le fonctionnement du système prévu par le Protocole en vue du suivi de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées, ni le rôle des certificats, des points de contrôle et des communiqués des points de contrôle ;
- f) Certaines Parties ne savent pas quoi faire des informations fournies dans les communiqués des points de contrôle ;
- g) Certains utilisateurs de ressources génétiques et de connaissances traditionnelles associées ont du mal à savoir avec certitude si un pays régit l'accès à leurs ressources génétiques conformément à l'article 6 et si les mesures d'accès et de partage des avantages publiées sur le Centre d'échange APA sont achevées ou susceptibles d'être modifiées ;
- h) De nombreux utilisateurs ont sensibilisé au fait que la mise à disposition des mesures et procédures d'accès et de partage des avantages sur le Centre d'échange sur l'APA, ainsi que des activités de sensibilisation supplémentaires liées à la conformité, seraient utiles pour comprendre les obligations nationales et étrangères en matière d'accès et de partage des avantages auxquelles les utilisateurs doivent se conformer.

21. Les défis susmentionnés et le retour d'information reçu au cours des diverses activités entreprises pendant la période couverte par le rapport ont permis d'éclairer la conception des activités de développement des capacités du Secrétariat, ainsi que les travaux proposés à la section III ci-dessous, sur les priorités en matière de développement et d'administration du Centre d'échange APA.

2. Interopérabilité et collaboration

22. Avec le soutien de l'Union européenne, le Secrétariat a travaillé sur un projet visant à améliorer le mécanisme d'interopérabilité du Centre d'échange sur l'APA. Les travaux connexes sont axés sur l'amélioration de la documentation du Centre d'échange et du soutien mis à la disposition des Parties

⁵ Les documents et le rapport de l'atelier seront disponibles à l'adresse suivante : www.cbd.int/meetings/NP-CB-WS-2024-01.

et d'autres organisations compétentes qui ont élaboré, ou sont en train d'élaborer, des bases de données et des systèmes pour faciliter la publication automatisée et efficace d'informations nationales essentielles sur le Centre d'échange afin de faire progresser la mise en œuvre du Protocole et de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif C et de la Cible 13 du Cadre.

23. Le Secrétariat continue à engager des discussions pour explorer les possibilités de collaboration en vue de faciliter l'interopérabilité et le partage d'informations en appui à la mise en œuvre, aux côtés en particulier du Système mondial d'information du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, du Programme des Nations Unies pour le développement et du Portail d'information des Nations Unies sur les accords multilatéraux sur l'environnement.

B. Objectif n° 2. Traduction et fonctionnalité pour rendre opérationnel le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages dans les six langues officielles des Nations Unies

24. La traduction du Centre d'échange sur l'APA, ainsi que des autres sites web et Centres d'échange de la Convention qui s'appuient sur le même système de traduction, est une tâche permanente et hautement prioritaire, et le Secrétariat s'efforce constamment d'améliorer et de rationaliser le processus.

25. Actuellement, environ 95 % des pages Web du Centre d'échange sur l'APA sont disponibles dans les six langues officielles des Nations Unies. En outre, un mécanisme a été mis en place pour simplifier la traduction des annonces et des informations d'aide et de documentation figurant dans la base de connaissances du Centre d'échange.

C. Objectif n°3. Maintenance et amélioration de la fonctionnalité

26. En raison des limitations de ses capacités informatiques internes, le Secrétariat a donné la priorité aux efforts de développement liés à la correction des bogues, à la maintenance générale, à l'amélioration de l'infrastructure⁶ et à la préparation de la soumission du premier rapport national sur la mise en œuvre du Protocole par l'intermédiaire du Centre d'échange sur l'APA.

27. Le modèle de présentation du premier rapport national a été mis à disposition sur le Centre d'échange sur l'APA, dans toutes les langues officielles des Nations Unies.⁷

D. Objectif n°4. Intégration au Centre d'échange

28. Le Secrétariat poursuit la mise en œuvre de sa stratégie web et du projet visant à réunir les trois principaux centres d'échange de la Convention (Centre d'échange sur la Convention, Centre d'échange sur l'APA et Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques) au sein d'une même plateforme. Une plateforme unique pour les trois centres d'échange devrait permettre de réduire les coûts de maintenance et d'accroître l'efficacité, la cohérence et l'homogénéité en termes de conception et de fonctionnalité, tout en conservant les caractéristiques uniques nécessaires à chacun d'entre eux.

III. Priorités pour la poursuite du développement et de l'administration

29. Le Comité consultatif informel du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages s'est réuni en février 2024 pour dispenser des conseils sur un certain nombre de questions techniques et pratiques soulevées par les Parties et les utilisateurs des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées, comme résumé ci-dessous :

⁶ Par exemple, en mettant à jour les logiciels obsolètes, en améliorant les outils de développement, de suivi et d'administration, et en améliorant la mise en cache et les performances du site web.

⁷ Voir <https://absch.cbd.int/en/kb/tags/absch-help/First-National-Report-on-the-Implementation-of-the-Nagoya-Protocol/66199bba4defc2994ae886d7>.

- a) Il faudrait savoir avec davantage de certitude si un pays réglemente ou non l'accès à ses ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées, et clarifier les règles et les procédures applicables aux utilisateurs concernant les obligations à l'étranger comme à l'échelle nationale en matière d'accès et de partage des avantages ;
- b) Une clarification est nécessaire concernant les responsabilités des autorités nationales compétentes, le rôle et les fonctions des points de contrôle et les informations fournies dans les communiqués des points de contrôle ;
- c) Il convient de promouvoir la publication des certificats de conformité reconnus au niveau international et des communiqués des points de contrôle ;
- d) Une plus grande flexibilité est nécessaire en matière de désignation des autorités de publication ;
- e) Il convient de clarifier davantage l'accès aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques et de prendre davantage en considération les besoins et les préoccupations des peuples autochtones et des communautés locales, conformément aux articles 6, 7 et 12 du Protocole ;
- f) Le mécanisme du Centre d'échange sur la Convention et les informations sur le Centre d'échange sur l'APA devraient être intégrées sur la plateforme Bioland.

30. À sa cinquième réunion, le Comité consultatif informel a révisé la liste des objectifs et des priorités pour la suite des travaux, sur la base des conclusions de ses discussions. La liste révisée figure à l'annexe I du document [CBD/NP/ABSCH-IAC/2024/1/4](#).

31. À la suite de sa réunion, le Comité consultatif informel a continué à fournir des observations, par l'intermédiaire d'un forum en ligne, sur les modalités de révision des formats de soumission des dossiers existants, sur la base d'une proposition du Secrétariat qui tenait compte des conclusions de la réunion. Les recommandations finales comprenaient des changements visant à améliorer le Centre d'échange sur l'APA en élargissant les mots clés relatifs à l'accès, au partage des avantages et à la conformité (communément appelés les « ABC de l'APA ») qui décrivent les dossiers nationaux afin de promouvoir la normalisation, la facilité de recherche et la clarté en termes de responsabilités et d'obligations.

32. Les évolutions concernent notamment :

- a) L'amélioration du format de présentation des procédures d'accès et de partage des avantages afin de permettre aux Parties de mieux décrire les procédures et les obligations liées à la fois à l'accès et à la conformité ;
- b) Amélioration du format de présentation des autorités nationales compétentes afin de mieux décrire les responsabilités liées à l'accès et à la conformité ;
- c) Amélioration du format de soumission des points de contrôle par l'ajout d'une question permettant d'identifier la Phase de la chaîne de valeur (de la recherche à la commercialisation) suivie par le point de contrôle ;
- d) Amélioration du format de présentation des mesures relatives à l'accès et au partage des avantages afin de simplifier la manière dont les éléments clés des mesures sont liés aux mots-clés révisés ;
- e) Amélioration du format de présentation du certificat de conformité internationalement reconnu afin d'y inclure des questions facultatives sur le pays où l'utilisation doit avoir lieu, ainsi que sur les types généraux de partage des avantages convenus selon les termes de l'accord mutuel ;
- f) L'introduction d'un nouveau format qui donne aux pays la possibilité de fournir des informations clés supplémentaires sur la page de profil du pays, à savoir si le pays a décidé

de réglementer l'accès ou non et l'état d'avancement et l'achèvement du cadre juridique de l'accès et du partage des avantages du pays ;

- g) Amélioration de la recherche et de l'affichage des informations liées aux changements susmentionnés ;
- h) Ajout d'une fonctionnalité permettant au point focal national de désigner des autorités de publication supplémentaires pour un type de dossier spécifique (par exemple, une autorité de publication spécifique uniquement chargée de la publication des certificats, ou du premier rapport national uniquement) ;

33. Les modifications susmentionnées relèvent des paragraphes b) et e) de l'objectif 3 de la liste révisée des objectifs et priorités pour la suite des travaux figurant à l'annexe I du document CBD/NP/ABSCH-IAC/2024/1/4.

34. Il convient de prendre note que, bien que certains de ces changements puissent impliquer un effort supplémentaire de la part de certains pays pour mettre à jour leurs dossiers sur le Centre d'échange sur l'APA, le Secrétariat fera tout son possible pour réduire au minimum la charge de travail des Parties pour réviser leurs dossiers.

IV. Projet de décision

35. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya souhaitera peut-être examiner le projet de décision suivant en vue de son adoption :

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages,

Rappelant le paragraphe 3 de la décision [NP-3/3](#) du 29 novembre 2018, par lequel les Parties qui ne l'avaient pas encore fait ont été instamment priées de publier dans les meilleurs délais toutes les informations requises et disponibles à l'échelon national sur le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, conformément aux obligations énoncées au paragraphe 2 de l'article 14 du Protocole, examinant que la publication des informations requises dans le Centre d'échange était essentielle pour l'application du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation⁸,

Rappelant également le paragraphe 4 de la décision NP-3/3, dans lequel les Parties ont été invitées à fournir des informations sur leurs procédures nationales d'accès et de partage des avantages au moyen du format commun volontaire sur les procédures, disponible dans le Centre d'échange pour l'accès et le partage des avantages,

Rappelant en outre les paragraphes 9, 10 et 11 de la décision NP-3/3, dans lesquels les Parties, les États non Parties et les organisations compétentes ont été invités à utiliser les mécanismes d'interopérabilité du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages pour faciliter l'échange d'informations avec leurs bases de données, sites Web et systèmes de technologie de l'information pertinents ; Les Parties, les États non Parties et les organisations compétentes, selon le cas, ont été invités à inclure des activités de développement des capacités liées au Centre d'échange dans leurs activités, plans et projets de renforcement des capacités, en coordination avec la Secrétaire exécutive ; enfin, les Parties, les États non Parties, les organisations internationales compétentes, les banques régionales de développement et les autres institutions financières, selon le cas, ont été invités à soutenir les activités de développement des capacités liées au Centre d'échange, y compris le système de suivi de l'utilisation des ressources génétiques prévu par le Protocole,

1. *Accueille avec satisfaction* les efforts déployés par les Parties, les États non Parties, les peuples autochtones et les communautés locales ainsi que les parties prenantes concernées pour mettre les informations à disposition dans le Centre d'accès et partage des avantages ;

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 3008, n°30619.

2. *Exprime sa gratitude* pour les orientations techniques fournies par le Comité consultatif informel du Centre d'accès et partage des avantages ;
3. *Accueille avec satisfaction* les progrès réalisés par le Secrétariat dans l'élaboration et la gestion du Centre d'échange pour l'accès et le partage des avantages ;
4. *Prend note avec inquiétude* que de nombreuses Parties n'ont pas encore publié sur le Centre d'échange pour l'accès et le partage des avantages la totalité des informations obligatoires existant au niveau national, comme le prévoit le paragraphe 2 de l'article 14 du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, et prend note en particulier du faible nombre de Parties qui publient des informations sur les certificats de conformité internationalement reconnus et les communiqués des points de contrôle ;
5. *Exhorte* les Parties, et *invite* les autres gouvernements, à publier toutes les informations nationales disponibles sur le Centre d'accès et partage échange pour des avantages conformément aux dispositions du Protocole de Nagoya et aux décisions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole ;
6. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et, le cas échéant, les organisations compétentes, en coordination avec la Secrétaire exécutive, à inclure dans les plans et projets pertinents de développement et de renforcement des capacités des activités qui contribuent à l'exécution des obligations en matière d'échange d'informations au titre du Protocole de Nagoya ainsi qu'à la gestion et à la publication efficace des informations nationales pertinentes sur le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages ;
7. *Invite* les Parties, les États non Parties, les organisations internationales compétentes, les banques régionales de développement et d'autres institutions financières, selon qu'il convient, à appuyer les plans, projets et activités de développement et de renforcement des capacités visés au paragraphe 6 ci-dessus ;
8. *Prie* la Secrétaire exécutive :
 - a) De poursuivre le développement et l'administration du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, conformément à ses modalités de fonctionnement, et en tenant compte de tout retour d'information reçu, en particulier de la part des Parties et du Comité consultatif informel du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, y compris les objectifs et les priorités pour la poursuite du développement et de l'administration du Centre d'échange par le Secrétariat⁹,
 - b) D'organiser une réunion du Comité consultatif informel pendant la période intersessions précédant la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole et, le cas échéant, des discussions informelles en ligne, et de faire rapport sur les conclusions des travaux du Comité lors de la sixième réunion.

⁹ [CBD/NP/ABSCH-IAC/2024/1/4, annexe I.](#)